



## FORMULE ALTERNEE A L'INSEEC Bordeaux

CONVENTION DE STAGE ALTERNE

## CONVENTION DE STAGE ALTERNE

### DEFINITION

C'est une convention de stage de longue durée, signée entre l'entreprise, l'étudiant et l'établissement pour une période donnée ne pouvant dépasser une année universitaire. A l'issue de la convention, rien ne garantit une embauche définitive. Le stage alterné est possible en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> année.

### STATUT

Avec cette convention, le candidat accepté conserve son statut d'étudiant et doit à ce titre s'inscrire au régime de la sécurité sociale étudiante. Il garde le bénéfice de la bourse nationale du CROUS si ses ressources n'excèdent pas les plafonds.

### DUREE

La convention de stage alterné est signée pour une année universitaire de septembre à juin maximum. Une autre convention peut être signée l'année suivante.

En toute hypothèse, la date de début ne peut pas, sauf cas exceptionnel, excéder le 30 octobre de l'année en cours.

### REMUNERATION

Le stage n'est pas une période d'activité salariée. Le stagiaire ne perçoit pas de salaire, mais une gratification, conformément à la loi du 31/03/2006 relative à l'égalité des chances.

L'étudiant peut négocier avec l'entreprise une rémunération plus élevée, soumise à charges sociales pour le surplus. Ni la gratification ni la rémunération ne sont déductibles au titre du versement de la taxe d'apprentissage.

L'entreprise ne verse rien à l'INSEEC : elle ne peut prendre directement en charge, par ce moyen, les frais de scolarité de l'étudiant qui en reste seul redevable.

### RYTHME DE LA SCOLARITE

Le rythme scolaire est basé sur un calendrier général d'alternance qui comporte, outre les rythmes habituels décrits ci-dessous, des semaines entières réservées à l'entreprise et d'autres réservées à l'INSEEC pour les séminaires ou périodes d'examen.

Le rythme est identique pour les deux formules, à savoir :

- en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, les étudiants ont cours les lundis et mardis et sont en entreprise les mercredis, jeudis et vendredis. Une mission à l'international est obligatoire en fin de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> année; elle a une durée de 8 semaines minimum.

## INFORMATIONS PRATIQUES POUR ETRE CANDIDAT – CONVENTION DE STAGE ALTERNE

### DEPÔT DES CANDIDATURES

Les étudiants intéressés par la formule convention de stage alterné doivent impérativement se procurer un dossier de candidature, auprès du service concerné, dossier qui sera examiné par une Commission ad hoc. Ces dossiers seront disponibles à compter du **05/04/2008**.

**CES REGLES SONT IMPERATIVES.**

**LA REUSSITE AUX CONCOURS OU L'ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE NE SIGNIFIE PAS L'ATTRIBUTION D'UNE PLACE SOUS CONVENTION DE STAGE ALTERNE.**

### SELECTION DES CANDIDATS

Après réception des dossiers COMPLETS de candidatures, la commission ad hoc se réunira pour statuer. Les étudiants recevront un mail d'acceptation ou de refus.

La signature de la convention est conditionnée par la fourniture détaillée, par l'entreprise, d'une fiche exposant les missions de l'étudiant. Elles doivent être jugées conformes à ses choix d'orientation et à son niveau d'études par les responsables concernés.

**L'étude du dossier scolaire est intégrée dans les critères de sélection  
au même titre que la motivation et le projet professionnel.**

### AFFECTATION DANS LE CYCLE DES FORMULES ALTERNEES

L'étudiant est affecté dans le cycle des formules alternées, une fois que les conventions dûment remplies ont été signées par l'entreprise, l'étudiant et la direction de l'INSEEC Paris. Le dossier administratif de l'étudiant devra être complet et l'inscription au régime de la sécurité sociale étudiant est impérative.

## CONTACTS

### CONVENTION STAGE ALTERNE

**Direction de l'INSEEC Bordeaux**

Edgard Girard

**Département des stages alternés INSEEC Bordeaux**

Responsable : Bénédicte Chartier [bchartier@groupeinseec.com](mailto:bchartier@groupeinseec.com)

INSEEC Bordeaux

26, rue Raze

33000 BORDEAUX